

Lettre aux actionnaires

Paris, le 14 août 2026

Objet : Fusion-scission de la SICAV de droit français « R-co Thematic Target 2026 HY »

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV de droit français « R-co Thematic Target 2026 HY » (codes ISIN : FR0013476215 ; FR0013476512 ; FR0013476231 ; FR0013476249 ; FR0013187168 ; FR0013187176) (ci-après « la SICAV »).

Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

Les Conseils d'Administration de la SICAV de droit français « R-co Thematic Target 2026 HY » et ceux de la SICAV de droit français « R-co 2 » et de la SICAV de droit français « R-co 3 » ont décidé, le 24 avril 2026, de procéder à la fusion-scission de votre SICAV de droit français (ci-après la « SICAV Scindée » ou l'« OPCVM Scindé ») par différents compartiments des SICAV de droit français « R-co 2 » et « R-co 3 » (ci-après individuellement ou collectivement l'« OPCVM Absorbant ») sur la base de leurs valeurs liquidatives datées du 28 septembre 2026 calculées le 29 septembre 2026.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la gamme des OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management et de l'arrivée à échéance de l'OPCVM Scindé. En effet, l'OPCVM Scindé développe une stratégie d'investissement reposant sur la détention d'obligations jusqu'à leur échéance (stratégie de portage) et il a été décidé en conséquence de proposer aux actionnaires de l'OPCVM Scindé différents supports d'arbitrage, avec une maturité plus ou moins courte, en fonction de leur profil d'investissement.

Les différents supports d'arbitrage sont des compartiments des SICAV de droit français R-co 2 et R-co 3, et seront proposés comme suit :

- **Par défaut**, les actions du compartiment R-co Conviction High Yield SD Euro (OPCVM à maturité moyenne) de la SICAV de droit français R-co 2 comme suit :

R-co Thematic Target 2026 HY	R-co Conviction High Yield SD Euro – SICAV R-co 2 (Compartiment proposé par défaut)
C EUR (FR0013476215)*	C EUR (FR001400RMQ4)*
D EUR (FR0013476512)*	D EUR (FR001400RMR2)*
F EUR (FR0013476231)	C EUR (FR001400RMQ4)*
IC EUR (FR0013476249)	IC EUR (FR001400RMS0)
Nagelmackers D EUR (FR0013187168)*	D EUR (FR001400RMR2)*
Nagelmackers ID EUR (FR0013187176)*	ID EUR (FR001400RMT8)*

- **Ou sur option de votre part :**

- les actions du compartiment R-co Conviction Credit 12M Euro (OPCVM à maturité courte) de la SICAV de droit français R-co 2 comme suit :

R-co Thematic Target 2026 HY	R-co Conviction Credit 12M Euro – SICAV R-co 2
C EUR (FR0013476215)*	C EUR (FR0010697482)*
D EUR (FR0013476512)*	D EUR (FR0010702902)*
F EUR (FR0013476231)	C EUR (FR0010697482)*
IC EUR (FR0013476249)	IC EUR (FR0011499607)
Nagelmackers D EUR (FR0013187168)*	D EUR (FR0010702902)*
Nagelmackers ID EUR (FR0013187176)*	D EUR (FR0010702902)*

- les actions du compartiment R-co Target 2032 HY (OPCVM à maturité 2032) de la SICAV de droit français R-co 3 comme suit :

R-co Thematic Target 2026 HY	R-co Target 2032 HY – SICAV R-co 3
C EUR (FR0013476215)*	C EUR (FR0014016UK7)*
D EUR (FR0013476512)*	D EUR (FR0014016UM3)*
F EUR (FR0013476231)	F EUR (FR0014016UO9)
IC EUR (FR0013476249)	IC EUR (FR0014016UP6)
Nagelmackers D EUR (FR0013187168)*	D EUR (FR0014016UM3)*
Nagelmackers ID EUR (FR0013187176)*	ID EUR (FR0014016US0)*

** Veuillez noter que les actions susvisées sont enregistrées en Belgique.*

A l'issue de cette opération de fusion-scission, vos avoirs seront investis dans l'OPCVM Absorbant, dans le compartiment proposé par défaut ou que vous aurez retenu.

Les modalités et conditions de cette opération seront traitées à l'Annexe 1 - Modalités et conditions de l'opération, en fonction de la catégorie d'action active que vous détenez dans la SICAV Scindée.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération s'effectuera sur la base des valeurs liquidatives de la SICAV Scindée et de l'OPCVM Absorbant en date du 28 septembre 2026 calculées le 29 septembre 2026, sinon le jour de la reprise des cotations, sous réserve de l'approbation de cette opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de chacune des SICAV devant se tenir le 14 septembre 2026.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez plus demander le rachat de vos actions (et/ou dix-millièmes d'action) de la SICAV Scindée à compter du 23 septembre 2026 à partir de 12h01.

La SICAV Scindée ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative de la SICAV Scindée sur laquelle pourront s'exécuter des rachats avant l'opération de fusion, sera celle datée du 23 septembre 2026.

Nous vous rappelons qu'aucune souscription de nouvelles actions (ou dix-millièmes d'action) de la SICAV Scindée n'est possible, les actions de la SICAV Scindée étant fermées à toute nouvelle souscription depuis le 31 août 2023.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos actions (et/ou dix-millièmes d'action) à tout moment, la SICAV Scindée et l'OPCVM Absorbant n'appliquant pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette opération sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

La stratégie d'investissement de votre SICAV est une stratégie de portage (« buy and hold ») et est entrée depuis le 1er janvier 2026 dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité sont remplacés par des titres du marché monétaire. Aussi, l'impact de cette opération sur le profil rendement/risque de votre investissement est le suivant :

En cas d'attribution d'actions du compartiment **R-co Conviction High Yield SD Euro – SICAV R-co 2** (qui vous sont proposées par défaut) :

	Impact
Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Oui
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :	Très significatif



En cas d'option pour l'attribution d'actions du compartiment **R-co Conviction Credit 12M Euro – SICAV R-co 2** :

	Impact
Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :	Très Significatif



En cas d'option pour l'attribution d'actions du compartiment **R-co Target 2032 HY – SICAV R-co 3** :

	Impact
Modification du profil de rendement/risque :	Oui
Augmentation du profil de risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Oui
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :	Très significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Au titre de cette opération de fusion, vous bénéficiez du régime de sursis d'imposition.

Pour plus de détails sur dispositions fiscales applicables, veuillez-vous référer à l'Annexe 2 de la présente lettre.

Toutefois, nous **vous invitons à vérifier votre situation personnelle auprès de votre conseiller habituel.**

Quelles sont les principales différences entre votre SICAV Scindée et les différents supports d'arbitrage de l'OPCVM Absorbant ?

	SICAV Scindée R-co Thematic Target 2026 HY	OPCVM Absorbant Compartiment R-co Conviction High Yield SD Euro – SICAV R-co 2 (qui vous sera attribué par défaut)
Acteurs intervenant sur la SICAV		
Dépositaire	CACEIS Bank	ROTHSCHILD & CO MARTIN MAUREL, dont le nom commercial est ROTHSCHILD MARTIN MAUREL
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	La SICAV a pour objectif, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2026, d'obtenir une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés de taux en euros principalement par une exposition sur des titres à caractère spéculatif (à haut rendement). L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2026.	Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence (ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index) en s'exposant de façon dynamique au marché des titres spéculatifs à haut rendement à court-moyen terme libellé en euro grâce à une gestion discrétionnaire reposant sur l'analyse du risque crédit des émetteurs et de l'analyse de la courbe des taux.
Indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence	Indice ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index

Durée de placement recommandée	jusqu'au 31 décembre 2026	supérieure à 3 ans	
Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	1 2 3 4 5 6 7 Risque le plus faibleRisque le plus élevé Depuis le 1^{er} janvier 2026, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire.	1 2 3 4 5 6 7 Risque le plus faibleRisque le plus élevé	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Fourchette de sensibilité : [0 ; 7] Risque de taux [80% ; 100%] Risque lié aux titres High Yield : [0% ; 100%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%] A noter que depuis le 1^{er} janvier 2026, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation.	Liste avec les fourchettes d'exposition : Fourchette de sensibilité : [0 ; 3] Risque de taux [90% ; 100%] Risque lié aux titres High Yield : [70% ; 100%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0% ; 10%]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente: - + + +

Risque global	La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.). La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% maximum. Le niveau de levier de la SICAV attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.	La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.). La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence. Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.	
Frais			
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services	<u>Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (TTC taux maximum) :</u> Actions C EUR et D EUR : 1% Actions F EUR : 1,20 % Actions R EUR : 1,60% Actions IC EUR, ID EUR, et I CHF H : 0,50% Actions P CHF H : 0,70% Action Nagelmackers D EUR : 1% Action Nagelmackers ID EUR : 0,70%	<u>Frais de gestion financière (TTC taux maximum) des actions proposées par défaut :</u> Actions C EUR et D EUR : 1% Actions IC EUR et ID EUR : 0,50% <u>Frais de fonctionnement et autres services : 0,10%</u>	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation (DIC)	Au 20/02/2026 Actions C EUR et D EUR : 1,01% Actions F EUR : 1,21% Actions R EUR : 1,61% Actions IC EUR, ID EUR, et I CHF H : 0,51% Actions P CHF H : 0,71% Actions Nagelmackers D : 1,01% Actions Nagelmackers ID : 0,71%	Au 01/03/2026 Actions C EUR et D EUR : 1,12% Actions IC EUR et ID EUR : 0,62%	
Informations pratiques			
Dénomination des actions (actives) et codes ISIN	C EUR - FR0013476215 D EUR - FR0013476512 F EUR - FR0013476231 IC EUR - FR0013476249 Nagelmackers D EUR - FR0013187168 Nagelmackers ID EUR - FR0013187176	C EUR - FR001400RMQ4 D EUR - FR001400RMR2 IC EUR - FR001400RMS0 ID EUR - FR001400RMT8	

En cas d'option pour l'un des deux autres supports proposés, veuillez en trouver les principales caractéristiques ci-dessous :

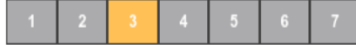
1.

	SICAV Scindée R-co Thematic Target 2026 HY	OPCVM Absorbant Compartiment R-co Conviction Credit 12M Euro – SICAV R-co 2
Acteurs intervenant sur la SICAV		
Dépositaire	CACEIS Bank	ROTHSCHILD & CO MARTIN MAUREL, dont le nom commercial est ROTHSCHILD MARTIN MAUREL
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	La SICAV a pour objectif, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2026, d'obtenir une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés de taux en euros principalement par une exposition sur des titres à caractère spéculatif (à haut rendement). L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2026.	Le compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporates 1-3 coupons nets réinvestis, nette des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée d'un an, par le biais d'un portefeuille représentatif des opportunités présentes sur le marché obligataire court terme.
Indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence	Indicateur composite : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporate 1-3 coupons nets réinvestis
Durée de placement recommandée	jusqu'au 31 décembre 2026	un an

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	 Depuis le 1^{er} janvier 2026, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire.		
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Fourchette de sensibilité : [0 ; 7] Risque de taux [80% ; 100%] Risque lié aux titres High Yield : [0% ; 100%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0%] Risque actions [0% ; 10%] Risque lié aux obligations convertibles [0% ; 10%] A noter que depuis le 1^{er} janvier 2026, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation.	Liste avec les fourchettes d'exposition Fourchette de sensibilité : [0 ; 1.5] Risque de taux [90% ; 100%] Risque lié aux titres High Yield : [0% ; 10%] Risque lié aux titres Hors OCDE : [0% ; 10%] Risque actions [0%] Risque lié aux obligations convertibles [0%]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : - + - + - -

Risque global	La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.). La VaR de l'OPC est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% maximum. Le niveau de levier de la SICAV attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.	La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.). La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice : 50% Markit iBoxx € Corporates 1-3 + 50% Ester Capitalisé. Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%
Frais		
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services	<u>Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (TTC taux maximum) :</u> Actions C EUR et D EUR : 1% Actions F EUR : 1,20 % Actions R EUR : 1,60% Actions IC EUR, ID EUR, et I CHF H : 0,50% Actions P CHF H : 0,70% Action Nagelmackers D EUR : 1% Action Nagelmackers ID EUR : 0,70%	<u>Frais de gestion financière (TTC taux maximum) des actions proposées par défaut :</u> Actions C EUR et D EUR : 0,50% Actions IC EUR : 0,25% <u>Frais de fonctionnement et autres services : 0,05%</u> 
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation (DIC)	Au 20/02/2026 Actions C EUR et D EUR : 1,01% Actions F EUR : 1,21% Actions R EUR : 1,61% Actions IC EUR, ID EUR, et I CHF H : 0,51% Actions P CHF H : 0,71% Actions Nagelmackers D : 1,01% Actions Nagelmackers ID : 0,71%	Au 01/03/2026 Actions C EUR et D EUR : 0,56% Actions IC EUR : 0,31% 
Informations pratiques		
Dénomination des actions et codes ISIN	C EUR - FR0013476215 D EUR - FR0013476512 F EUR - FR0013476231 IC EUR - FR0013476249 Nagelmackers D EUR - FR0013187168 Nagelmackers ID EUR - FR0013187176	C EUR - FR0010697482 D EUR - FR0010702902 IC EUR - FR0011499607

	SICAV Scindée R-co Thematic Target 2026 HY	OPCVM Absorbant Compartiment R-co Target 2032 HY – SICAV R-co 3
Acteurs intervenant sur la SICAV		
Dépositaire	CACEIS Bank	ROTHSCHILD & CO MARTIN MAUREL, dont le nom commercial est ROTHSCHILD MARTIN MAUREL
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés	SFPB
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	La SICAV a pour objectif, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2026, d'obtenir une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés de taux en euros principalement par une exposition sur des titres à caractère spéculatif (à haut rendement). L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2026.	Le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2032, d'obtenir une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés de taux en euros en investissant dans des titres à caractère spéculatif (à haut rendement).
Indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence
Durée de placement recommandée	jusqu'au 31 décembre 2026	jusqu'au 31 décembre 2032

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Niveau de risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	 Risque le plus faible ← Risque le plus élevé Depuis le 1^{er} janvier 2026, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire.	 Risque le plus faible ← Risque le plus élevé	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Investissement en titres Investment Grade : [0% ; 50%] A noter que depuis le 1^{er} janvier 2026, la SICAV Scindée est entrée dans une période de monétisation.	Liste avec les fourchettes d'exposition Investissement en titres Investment Grade : [0% ; 10%]	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : -
Frais			
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services	<u>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (TTC taux maximum) :</u> Actions C EUR et D EUR : 1% Actions F EUR : 1,20 % Actions R EUR : 1,60% Actions IC EUR, ID EUR, et I CHF H : 0,50% Actions P CHF H : 0,70% Action Nagelmackers D EUR : 1% Action Nagelmackers ID EUR : 0,70%	<u>Frais de gestion financière (TTC taux maximum) des actions proposées par défaut :</u> Actions C EUR et D EUR : 1% Actions F EUR : 1,20% Actions IC EUR et ID EUR : 0,50% <u>Frais de fonctionnement et autres services : 0,10%</u>	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation (DIC)	Au 20/02/2026 Actions C EUR et D EUR : 1,01% Actions F EUR : 1,21% Actions R EUR : 1,61% Actions IC EUR, ID EUR, et I CHF H : 0,51% Actions P CHF H : 0,71% Actions Nagelmackers D : 1,01% Actions Nagelmackers ID : 0,71%	Au 05/05/2026 Actions C EUR et D EUR : 1,11% Actions F EUR : 1,31% Actions IC EUR et ID EUR : 0,61%	

Informations pratiques		
Dénomination des actions et codes ISIN	C EUR - FR0013476215 D EUR - FR0013476512 F EUR - FR0013476231 IC EUR - FR0013476249 Nagelmackers D EUR - FR0013187168 Nagelmackers ID EUR - FR0013187176	C EUR - FR0014016UK7 D EUR - FR0014016UM3 F EUR - FR0014016UO9 IC EUR - FR0014016UP6 ID EUR - FR0014016US0
Exercice social	Dernier jour de bourse du mois de décembre	Dernier jour de bourse du mois de septembre

Cette opération de fusion a reçu l'agrément de la part de l'AMF en date du 26 juin 2026.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Vous détiendrez, en échange de vos actions et dix-millièmes d'action de la SICAV Scindée, des actions et/ou dix-millièmes d'action du compartiment de l'OPCVM Absorbant proposé par défaut comme indiqué en Annexe 1. Cette attribution d'actions ne nécessite aucune intervention de votre part.

Si vous souhaitez recevoir en échange de vos actions et dix-millièmes d'action des actions et/ou dix-millièmes d'action d'un autre compartiment de l'OPCVM Absorbant, vous devrez, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, expressément faire connaître votre choix à CACEIS Bank **avant le 15 septembre 2026**.

Les conditions de l'opération sont détaillées en **Annexe 1** de la présente lettre.

Nous vous informons que vous pouvez vous procurer, sur demande et gratuitement, au siège social (29, avenue de Messine – 75008 Paris) ou sur le site internet (<https://am.be.rothschildandco.com>) de la société Rothschild & Co Asset Management, les Documents d'Informations Clés (DIC) et le prospectus de l'OPCVM Absorbant.

Aussi, **nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (DIC).**

Nous informons les investisseurs belges que les Documents d'Informations Clés, le prospectus en vigueur, le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel sont également disponibles gratuitement en français auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (Rothschild Martin Maurel, 29 avenue de Messine F-75008 Paris, agissant au nom et pour le compte de sa succursale de Bruxelles Rothschild & Co Wealth Management Belgium, 166 avenue Louise B 1050 Bruxelles) et seront également disponibles sur le site internet de Rothschild & Co Asset Management (<https://am.be.rothschildandco.com>).

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <https://funds360.fefundinfo.com/> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

**Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir.
Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.**

Enfin, nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Rothschild & Co Asset Management
Le Comité de Gérance

Annexe 1 - Modalités et conditions de l'opération

Dans le cadre de cette fusion-scission, vous détiendrez en échange de vos actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Scindé, des actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant comme suit :

- **Par défaut**, les actions du compartiment R-co Conviction High Yield SD Euro (OPCVM à maturité moyenne) de la SICAV R-co 2, ou, sur option de votre part,
- les actions du compartiment R-co Conviction Credit 12M Euro (OPCVM à maturité courte) de la SICAV R-co 2, ou, sur option de votre part,
- les actions du compartiment R-co Target 2032 HY (OPCVM à maturité 2032) de la SICAV R-co 3.

Par conséquent, les détenteurs d'actions (actives) C EUR, D EUR, F EUR, IC EUR, Nagelmackers D et Nagelmackers ID de l'OPCVM Scindé se verront attribuer des actions avec un nouveau code ISIN à l'issue de l'opération de fusion-scission comme suit :

R-co Thematic Target 2026 HY (actions actives)	R-co Conviction High Yield SD Euro – SICAV R-co 2 (Compartiment proposé par défaut)	R-co Conviction Credit 12M Euro – SICAV R-co 2	R-co Target 2032 HY – SICAV R-co 3
C EUR FR0013476215	C EUR FR001400RMQ4	C EUR FR0010697482	C EUR FR0014016UK7
D EUR FR0013476512	D EUR FR001400RMR2	D EUR FR0010702902	D EUR FR0014016UM3
F EUR FR0013476231	C EUR FR001400RMQ4	C EUR FR0010697482	F EUR FR0014016UO9
IC EUR FR0013476249	IC EUR FR001400RMS0	IC EUR FR0011499607	IC EUR FR0014016UP6
Nagelmackers D FR0013187168	D EUR FR001400RMR2	D EUR FR0010702902	D EUR FR0014016UM3
Nagelmackers ID FR0013187176	ID EUR FR001400RMT8	D EUR FR0010702902	ID EUR FR0014016US0

Dans l'hypothèse où les actionnaires de l'OPCVM Scindé souhaiteraient obtenir d'autres catégories d'actions de l'OPCVM Absorbant que celles prévues dans le cas par défaut indiqué ci-dessus, il est rappelé qu'il leur est expressément demandé de faire connaître leur choix à CACEIS Bank **avant le 15 septembre 2026**, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

- Processus de détermination de la parité d'échange :

1. Pour déterminer la parité d'échange des actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Scindé contre les actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant, il sera procédé comme suit à la date de fusion :

- a) L'actif net de l'OPCVM Scindé sera évalué suivant les règles habituelles utilisées pour l'établissement de la valeur liquidative et l'arrêté du bilan.
Cette estimation sera faite sur les actifs datés du 28 septembre 2026.
- b) Les valeurs liquidatives des actions de l'OPCVM Scindé prises en considération sont celles qui résulteront de la division des actifs nets de l'OPCVM Scindé, évalués selon les modalités visées au paragraphe a), par le nombre d'actions et dix-millièmes de ses actions en circulation à la date concernée.
- c) Le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant à créer en rémunération des apports de l'OPCVM Scindé sera déterminé, à la date de fusion, par le rapport suivant :

Actif net de l'OPCVM Scindé

Valeur liquidative d'une action de l'OPCVM Absorbant

2. Le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant attribuées aux actionnaires de l'OPCVM Scindé résulte de la parité suivante :

Valeur liquidative d'une action de l'OPCVM Scindé x nombre d'actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Scindé

Valeur liquidative d'une action de l'OPCVM Absorbant

Pour ces calculs, il sera tenu compte du fait que les actionnaires de l'OPCVM Scindé qui, en fonction de la parité d'échange déterminée, n'auraient pas droit à un nombre exact d'actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant obtiendront le remboursement du rompu (correspondant à la différence entre la valeur des actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Scindé remises, et la valeur des actions et dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant qu'ils auront reçues en échange) ou pourront verser en espèces le montant nécessaire à l'attribution d'un dix-millième d'action complémentaire.

Ce remboursement ou cette souscription complémentaire ne seront ni diminués ni majorés de frais et commissions de rachat ou de souscription, le jour de la fusion.

A titre estimatif, au 5 mai 2026, les actionnaires de l'OPCVM Scindé auraient eu droit à un nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant équivalent à celui des actions et/ou dix-millièmes d'actions de l'OPCVM Scindé remises lors de l'échange comme suit :

	<u>OPCVM Scindé</u> R-co Thematic Target 2026 HY	<u>OPCVM Absorbant :</u>		
		R-co Conviction High Yield SD Euro <i>Compartiment de la SICAV R-co 2</i> (cas par défaut)	R-co Conviction Credit 12M Euro <i>Compartiment de la SICAV R-co 2</i> (cas optionnel)	R-co Target 2032 HY Compartiment de la SICAV R-co 3 (cas optionnel)
Actif net	Action C EUR : 55.883.187,16 € Action D EUR : 1.468.685,34€ Action F EUR : 59.988.010,10€ Action IC EUR : 59.089.639,65 € Action Nagelmackers D EUR : 6.517.198,51€ Action Nagelmackers ID EUR : 775.747,21€ Action ID EUR (action inactive) Action R EUR (action inactive) Action I CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive)	Action C EUR : 94.646.055,60 € Action D EUR : 3.703.648,39€ Action IC EUR : 41.064.099,43€ Action P EUR : 121.892.099,80€ Action PB EUR : 5.346.874,83€ Action R EUR : 106,58 € Action ID EUR (action inactive) Action C CHF H (action inactive) Action IC CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive) Action P USD H (action inactive)	Action C EUR : 154.367.431,72€ Action D EUR : 12.249.253,81€ Action IC EUR : 270.201.799,12€ Action P EUR : 106.197.723,64€ Action ID EUR (action inactive) Action IC CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive)	Action C EUR : 100€ Action D EUR : 100€ Action IC EUR : 10.000.000€ Action ID EUR : 1000€ Action P EUR : 100€ Action PB EUR : 100€ Action R EUR : 100€ Action F (action inactive) Action IC USD H (action inactive) Action C2 EUR (action inactive) Action D2 EUR (action inactive) Action IC CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive) Action P2 EUR (action inactive) Action PW EUR (action inactive)

Nombre total d'actions				Action C EUR : 1 Action D EUR : 1 Action IC EUR : 10.000 Action ID EUR : 1 Action P EUR : 1 Action PB EUR : 1 Action R EUR : 1
	Action C EUR : 408.598,3245 Action D EUR : 13.887,9422 Action F EUR : 445.618,2138 Action IC EUR : 42.436,0759 Action Nagelmackers D EUR : 67.345,627 Action Nagelmackers ID EUR : 800,397	Action C EUR : 891.044,3893 Action D EUR : 35.058,8238 Action IC EUR : 38.353,2522 Action P EUR : 1.141.175,5736 Action PB EUR : 51.266,1882 Action R EUR : 1 Action ID EUR (action inactive) Action C CHF H (action inactive) Action IC CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive) Action P USD H (action inactive)	Action C EUR : 1.088.006,2483 Action D EUR : 139.575,4651 Action IC EUR : 2.384,7082 Action P EUR : 96.582,7584 Action ID EUR (action inactive) Action IC CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive)	Action F (action inactive) Action IC USD H (action inactive) Action C2 EUR (action inactive) Action D2 EUR (action inactive) Action IC CHF H (action inactive) Action P CHF H (action inactive) Action P2 EUR (action inactive) Action PW EUR (action inactive)

Valeur liquidative				Action C EUR VL d'origine = 100€ Action D EUR VL d'origine = 100€ Action IC EUR VL d'origine = 1000€ Action ID EUR VL d'origine = 1000€ Action P EUR VL d'origine = 100€ Action PB EUR VL d'origine = 100 € Action R EUR VL d'origine = 100 €
	Action C EUR : 136,77 €	Action C EUR : 106,22 €	Action C EUR : 141,88 €	
	Action D EUR : 105,75 €	Action D EUR : 105,64 €	Action D EUR : 87,76 €	
	Action F EUR : 134,62 €	Action P EUR : 106,81 €	Action IC EUR : 113.306,02 €	
	Action IC EUR : 1.392,44 €	Action PB EUR : 104,30 €	Action P EUR : 1.099,55 €	
	Action Nagelmackers D EUR : 96,77 €	Action R EUR : 106,58 €		
	Action Nagelmackers ID EUR : 969,20 €	Action ID EUR (action inactive)	Action ID EUR (action inactive)	Action F (action inactive)
		Action C CHF H (action inactive)	Action IC CHF H (action inactive)	Action IC USD H (action inactive)
		Action IC CHF H (action inactive)	Action P CHF H (action inactive)	Action C2 EUR (action inactive)
		Action P CHF H (action inactive)		Action D2 EUR (action inactive)
		Action P USD H (action inactive)		Action IC CHF H (action inactive)
				Action P CHF H (action inactive)
				Action P2 EUR (action inactive)
				Action PW EUR (action inactive)

En conséquence, par défaut et à titre d'exemples, au 5 mai 2026 :

- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'**action C EUR de l'OPCVM Scindé** : une action C EUR et 2876 dix-millièmes d'action C EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » en échange d'une action C EUR de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action C EUR de l'OPCVM Scindé / VL de l'action C EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » [$136,77/106,22=1,28761$]).
- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'**action D EUR de l'OPCVM Scindé** : une action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » en échange d'une action D EUR de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action D EUR de l'OPCVM Scindé / VL de l'action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » [$105,75/105,64=1,00104$]).
- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'**action F EUR de l'OPCVM Scindé** : une action C EUR et 2673 dix-millièmes d'action C EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » en échange d'une action F EUR de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action F EUR de l'OPCVM Scindé / VL de l'action C EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » [$134,62/106,22=1,26736$]).
- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'**action IC EUR de l'OPCVM Scindé** : une action IC EUR et 3005 dix-millièmes d'action IC EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro », ainsi qu'une soule de 1 centime, en échange d'une action IC EUR de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action IC EUR de l'OPCVM Scindé / VL de l'action IC EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » [$1.392,44/1070,68=1,30051$]).
- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'**action Nagelmackers D de l'OPCVM Scindé** : 9160 dix-millièmes d'action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » en échange d'une action Nagelmackers D EUR de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action Nagelmackers D EUR de l'OPCVM Scindé / VL de l'action D EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » [$96,77/105,64=0,91603$]).
- il aurait été attribué à chaque actionnaire de l'**action Nagelmackers ID de l'OPCVM Scindé** : 9692 dix-millièmes d'action ID EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » en échange d'une action Nagelmackers ID EUR de l'OPCVM Scindé (Parité d'échange : VL de l'action Nagelmackers ID EUR de l'OPCVM Scindé / VL de l'action ID EUR de l'OPCVM Absorbant « R-co Conviction High Yield SD Euro » [$969,20/1000$ (valeur liquidative d'origine dès lors qu'inactive à ce jour)= $0,9692$]).

Il sera procédé de la même manière pour toutes les autres catégories d'actions de l'OPCVM Absorbant que les actionnaires de l'OPCVM Scindé pourraient choisir en cas d'arbitrage (i.e. autres que celles prévues dans les cas par défaut ci-dessus, dans les conditions précédemment indiquées et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).

Une attestation sera délivrée aux actionnaires de l'OPCVM Scindé, précisant le nombre d'actions et/ou dix-millièmes d'action de l'OPCVM Absorbant dont ils seront devenus attributaires.

Le projet commun de fusion fera l'objet, conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, d'un avis publié au BODACC ainsi que sur le site internet de la société de gestion de l'OPCVM Scindé (www.am.eu.rothschildandco.com) pendant une période ininterrompue d'au moins trente jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'opération de fusion.

Nous vous informons par ailleurs que le projet a été transmis aux Commissaires aux comptes de l'OPCVM Scindé et de l'OPCVM Absorbant (Deloitte & Associés pour l'OPCVM Scindé ainsi que pour la SICAV R-co 2 et SFPB – A&C pour la SICAV R-co 3) ; nous tiendrons à votre disposition, sur demande et gratuitement, le rapport qui aura été établi, au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de réalisation de l'opération de fusion-scission fixée sur la base des valeurs liquidatives datées du 28 septembre 2026.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer les prospectus et l'ensemble des DIC de l'OPCVM Absorbant, sur simple demande écrite et gratuitement, au siège social de sa société de gestion, Rothschild & Co Asset Management, sise 29, avenue de Messine – 75008 PARIS.

Enfin, nous vous informons que, conformément à l'article 411-45 du Règlement général de l'AMF, tous les frais, droits et honoraires liés à cette opération de fusion seront à la charge exclusive de Rothschild & Co Asset Management, société de gestion par délégation de l'OPCVM Absorbant, qui s'y oblige.

Annexe 2 - Fiscalité

Aspects fiscaux relatifs à l'opération de fusion

- Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France :

En application des dispositions combinées des articles, 150-0 B, 150-0 D, 9 et 150-0 D, 10 du Code Général des Impôts français (ci-après le « CGI »), le régime du sursis d'imposition s'applique de plein droit aux plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres consécutives à une opération de restructuration d'un FCP ou d'une SICAV, l'absorption d'un FCP ou d'une SICAV par un FCP ou une SICAV, si cette opération de restructuration est réalisée conformément à la réglementation en vigueur¹.

En présence d'une soulte, nous attirons votre attention sur le fait que :

- (i) l'article 150-0 B du CGI limite l'application du sursis d'imposition aux opérations pour lesquelles le montant de la soulte n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus ; et,
- (ii) la plus-value d'échange est, le cas échéant, imposée au titre de l'année de l'échange à concurrence du montant de la soulte.

Nous recommandons à l'actionnaire de se rapprocher de son conseil fiscal.

- Actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles :

En application des dispositions de l'article 38, 5 bis du CGI, le régime du sursis d'imposition s'applique au profit ou à la perte constaté(e) lors de l'échange de titres consécutif à une opération de restructuration d'un FCP ou d'une SICAV, l'absorption d'un FCP ou d'une SICAV par un FCP ou une SICAV².

En présence d'une soulte, nous attirons votre attention sur le fait que :

- (i) l'article 38, 5 bis du CGI limite l'application du sursis d'imposition aux opérations pour lesquelles le montant de la soulte (1) n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus et (2) est inférieure au profit réalisé lors de l'échange ; et,

¹ Les opérations de fusion ou scission de FCP ou de SICAV soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers sont dans le champ d'application du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI.

Le sursis d'imposition s'applique également aux opérations de même nature réalisées, conformément à la réglementation en vigueur, par des entités de même nature constituées sur le fondement d'un droit étranger.

² Le régime de sursis d'imposition prévu par le 5 bis de l'article 38 du CGI concerne les opérations de fusion ou de scission de SICAV et de FCP. Il peut s'agir :

- de l'absorption d'une SICAV par une autre SICAV ou un FCP ;
- de l'absorption d'un FCP par une SICAV ou un autre FCP ; et,
- de la scission d'une SICAV ou d'un FCP.

- (ii) le profit réalisé, le cas échéant, lors de l'échange, est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange à concurrence du montant de la soulte reçue.

L'imposition, le cas échéant, de l'écart de valeur liquidative constaté entre la date d'acquisition ou la date d'ouverture d'un exercice et le terme de ce même exercice, prévue à l'article 209-0 A du CGI, ne modifie pas le régime de sursis d'imposition prévu au 5 bis de l'article 38 du CGI.

Les entreprises bénéficiaires du régime du sursis d'imposition prévu au 5 bis de l'article 38 du CGI doivent se soumettre à des obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies du CGI.

Nous recommandons au porteur de se rapprocher de son conseil fiscal.